# Conseil Municipal du jeudi 21 novembre 2024



# **Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le quinze novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents: M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. FRAPPREAU, M. BODIN, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme GASTE, M. PIERROIS, Mme REULLIER, M. ALIANE, Mme BREVET, Mme CADU, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, M. GABARD, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. HUMEAU, Mme MARTIN, M. DALLOZ, Mme HUBLAIN, M. MATIGNON, M. MANCEAU, M. PERCHER, Mme REGNARD, Mme ROUAULT-BERNIER

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme REULIER

Etaient absent(e)s excusé(e): M. ALGOET, M. BREVET, Mme ROY

Secrétaire de séance : M. MAILLET

Nom du Mandant:

Nom du Mandataire:

Mme REULIER Virginie, conseillère municipale

M. MAILLET Fabrice, adjoint

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. MAILLET Fabrice, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

# Questions et remarques :

- José PERCHER demande ce qu'il en est du vote contre le rapport de la CLETC? M. le Maire indique qu'il a échangé avec Gilles BOURDOULEIX à ce sujet dès le lendemain du conseil municipal, pour lui expliquer que le Conseil a regretté le manque d'informations au sein du rapport de la CLETC. Ledit rapport a été approuvé lors du dernier Conseil d'Agglomération. Marie-Françoise JUHEL, seule représentante de Lys Haut Layon à ce Conseil s'est abstenue afin de marquer le coup. M. le Maire indique également qu'il a demandé à déjeuner avec Gilles BOURDOULEIX pour évoquer ce sujet, mais qu'au vu de l'agenda à Cholet, cela a été repoussé de huit jours.
- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande si cela n'a choqué personne d'autre? M. le maire lui répond qu'il avait prévenu d'autres maires du Choletais que le conseil municipal avait voté contre ce rapport. La plupart des maires sont d'accord sur ce manque d'informations mais si on vote contre, on enrichit indirectement Cholet de 1,4 millions d'euros et on pénalise de ce fait Cholet Agglomération.

À la suite de ces remarques, le Procès-Verbal de la séance du 24 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

# <u>Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>:

<u>2024-14: 17 octobre 2024</u>: Redevance d'occupation du domaine public pour un food truck sur Trémont et Vihiers (Mme ROUIL Marine)

# I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur: Médérick THOMAS

# **II- Finances**

Rapporteur: Daniel FRAPPREAU

## 1) Budget Principal: décision modificative n°2

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°2 du budget principal de Lys Haut Layon :

### DM 2 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes		
FONCTIONNEMENT						
012	64111	Rémunération principale	30 000,00 €			
065	6558	Autres contributions obligatoires	-30 000,00 €			
TOTAL			0,00€	0,00€		
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes		
INVESTISSEMENT						
OPERATION 110 ADMINISTRATION GENERALE						
21	2188	Autres	10 000,00 €			
OPERATION 170 CULTURE TOURISME						
21	2188	Autres	-6 000,00€			
OPERATION 230 CIMETIERES - EDIFICES CULTUELS - PRESBYTERES - MONUMENTS AUX MORTS						
21	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	-4 000,00 €			
		0,00€	0,00€			

## **Questions et remarques:**

- Tony MANCEAU demande si les 30 000€ de rémunération principale budgétisée sont liés à des embauches non prévues au prévisionnel 2024, à une hausse du point d'indice ? Il lui est répondu que cela est lié en partie à la reprise du Centre de Loisirs. Le chapitre 12 rémunération principale représente 3,5 millions d'euros, et un budget primitif reste avant tout une prévision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°2 du Budget Principal.

## 2) Indemnités 2024 pour le gardiennage des églises communales

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à fixer l'indemnité de gardiennage des églises communales. Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Conformément à l'instruction en date du 09 octobre 2023, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice.

En conséquence, pour l'année 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure comme suit :

- 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (contre 499,95€ en 2023).
- 126,91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées (contre 125,98€ en 2023).

#### **Questions et remarques:**

- Georges DALLOZ demande pourquoi l'indemnité est différente sur Vihiers par rapport aux autres communes ? Il lui est indiqué qu'à Vihiers, le gardien réside dans la commune. Il répond qu'à Tancoigné, la personne de l'église réside également dans la commune. Il lui est répondu que cela concerne le prêtre et non pas celui qui s'occupe de l'église.
- Elisabeth REGNARD demande pourquoi on utilise le terme de « gardiennage » ? M. le Maire lui répond que ce sont les textes officiels qui font mention à ce terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2024 comme suit :

Indemnités de gardiennage des églises communales- 2024

Les Cerqueux-Sous-Passavant	126,91€	
Le Voide	126,91€	
Nueil-sur-Layon	126,91€	
Saint Hilaire du Bois	126,91€	
Tancoigné	126,91€	
Tigné	126,91€	
Trémont	126,91€	
Vihiers	503,42€	
TOTAL	1 391,79 €	·

# 3) Subvention 2024 en faveur du Téléthon

Dans le cadre de l'opération Téléthon 2024, le Conseil municipal est sollicité comme chaque année afin d'autoriser le versement d'une subvention de 500,00€ en faveur de l'AFM Téléthon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 500,00€ en faveur de l'AFM Téléthon.

### **III-Voirie**

Rapporteur : Didier BODIN

## 4) Cession du chemin de la Pierre Blanche à Saint Hilaire du Bois

À la suite de la délibération n° 2024-21 en date du 22 février 2024 concernant l'aliénation et la désaffectation du chemin de la Pierre Blanche sur la commune déléguée de Saint Hilaire du Bois, la commune a souhaité engager la procédure de cession de ce chemin à Monsieur et Madame Corine et Nicolas PERDRIAU, sis 2 La Barauderie, Saint Hilaire du Bois, 49310 LYS HAUT LAYON.

Vu l'avis des Domaines en date du 04 juillet 2023,

Il est proposé de céder ce chemin, d'une superficie d'environ 2 100m² au prix de 0,34 euros du m²TTC. Les frais d'acte et les frais de géomètre afférent à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, autorise cette cession.

# **IV-Bâtiments**

Rapporteur: Christine DECAËNS

# V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

## VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

# 5) <u>Fromagerie de Vihiers : avis sur la demande d'autorisation d'augmenter les capacités de production de l'activité fromagère</u>

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT/BPEF/ 2024 n° 288 en date du 22 octobre 2024,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la demande présentée par M. le directeur de la société FROMAGERIE DE VIHIERS visant à obtenir l'autorisation d'augmenter les capacités de production de l'activité fromagère de l'installation située 2, route de Niort, Vihiers, 49310 LYS HAUT LAYON.

Une enquête publique a lieu du lundi 18 novembre au mercredi 14 décembre en mairie de Vihiers. Des permanences en présence du commissaire enquêteur se tiendront les 18 novembre, 28 novembre, 10 décembre et 18 décembre de 14h30 à 17h30.

Le dossier peut être consulté en support papier en mairie ou par voie dématérialisée sur le site des services de l'Etat du Maine et Loire.

## **Questions et remarques:**

- Roger HUMEAU demande si l'entreprise pratique les 3/8 actuellement ? Oui
- Frédéric MATIGNON indique qu'il n'a pas vu dans le dossier de démarche éco-responsable? Il lui est répondu qu'il y aura des panneaux photovoltaïques au niveau du parking, ils sont contraints par les surfaces et les modifications du PLU. Ils ont également une contrainte de canalisation d'eau pluviale qui passe en plein milieu de l'entreprise, ils ont demandé une déviation de cette canalisation à Cholet agglo qui en a la compétence.
- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande pourquoi cela a été construit comme ça? Il n'y a pas trop d'explication, à l'époque il n'y avait pas autant de bâtiments sur le site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ladite demande.

## VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

# 6) <u>Fournitures d'équipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer - Convention de groupement de commandes</u>

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures d'équipement de précollecte des déchets ménagers hors foyer, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay souhaitent constituer un groupement de commandes.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible une fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Communes / Collectivité	Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Bégrolles-en-Mauges	5 000 €	2 000 €
Cernusson	6000€	3 000 €
Chanteloup-Les-Bois	1000€	500€
Cléré-sur-Layon	4000€	2 000 €
Cholet	1 500 000 €	500 000 €
Cholet Agglomération	150 000 €	75 000 €
Coron	10 000 €	5 000 €
La Plaine	22 000 €	11 000 €
La Romagne	10 000 €	5 000 €
La Séguinière	40 000 €	20 000 €
La Tessoualle	20 000 €	10 000 €
Le May-sur-Evre	40 000 €	20 000 €
Les Cerqueux	15 000 €	8 000 €
Lys-Haut-Layon	40 000 €	20 000 €
Maulévrier	80 000 €	40 000 €
Mazières-en-Mauges	11000€	5 000 €
Montilliers	40 000 €	20 000 €
Nuaillé	8 000 €	4 000 €

Saint-Christophe-du-Bois	12 000 €	6 000 €
Saint-Léger-sous-Cholet	40 000 €	20 000 €
Saint-Paul-du-Bois	15 000 €	8 000 €
Somloire	4000€	2 000 €
Toutlemonde	40 000 €	20 000 €
Trémentines	20 000 €	10 000 €
Vezins	40 000 €	20 000 €
Yzernay	20 000 €	10 000 €

Cholet Agglomération sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé:

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des co-contractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- > d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marché conclus.

## **Questions et remarques:**

- Hervé CHEPTOU demande ce que signifie le matériel de pré-collecte ? Il s'agit des corbeilles de ville.
- Frédéric MATIGNON demande si la corbeille c'est ce qui tient le sac ? Oui. Il indique alors que cela revient à un coût de 1 200€ par corbeille ? Il lui est indiqué que ce sont des doubles corbeilles, c'est une enveloppe estimative maximale. De plus il y a 2 points d'apport volontaire (Pont de Trémont, étang du Lys). Nous ne sommes pas obligés de dépenser cette somme. On va essayer de récupérer un certain nombre de nos corbeilles pour les transformer.
- Roger HUMEAU demande à quelle fréquence sont vidées les corbeilles ? Cela dépend de leur situation géographique.
- Frédéric MATIGON fait mention du budget de Cholet Agglomération indiqué dans le document à savoir 150 000€, il demande à quoi cela correspond ? Il lui est répondu que cela doit être le budget pour les corbeilles situées dans les zones économiques.
- Frédéric MATIGNON indique que c'est quand même un engagement de la commune qui est à voter. Antoine BEAUSSANT lui répond que ce n'est pas un engagement car c'est un marché à bons de commande jusqu'à la hauteur fixée.
- Georges DALLOZ demande pourquoi 40 000€ pour la période de 2 ans ou pendant 2 ans ? C'est bien 40 000€ maximum pour une période de 2 ans.
- Yolande HUBLAIN fait remarquer que la commune de Cholet divise son montant par 3 après 2 ans tandis que les autres communes divisent leur montant par 2 ? Peux être que Cholet a une somme plus importante dès le départ, ils ont beaucoup plus de corbeilles que nous.
- José PERCHER demande si un groupement de commandes et un marché à bons de commande est la même chose ? En fait dans le groupement de commande, les livraisons se font à l'édition de bons de commandes. Il peut avoir des montants minimum et maximum, on peut très bien utiliser O€ sur le montant provisionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay pour la passation desdits marchés.

## 7) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS) de l'eau potable a été approuvé par délibération du 21 octobre dernier en Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de le présenter en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et de le mettre à la disposition du public dans les 15 jours qui suit sa présentation devant le Conseil Municipal et en informer le public par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

# 8) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS) du service assainissement a été approuvé par délibération du 21 octobre dernier en Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de le présenter en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et de le mettre à la disposition du public dans les 15 jours qui suit sa présentation devant le Conseil Municipal et en informer le public par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

### 9) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service gestion des déchets

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS) du service gestion des déchets a été approuvé par délibération du 21 octobre dernier en Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de le présenter en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et de le mettre à la disposition du public dans les 15 jours qui suit sa présentation devant le Conseil Municipal et en informer le public par voie d'affichage pendant au moins un mois.

#### **Questions et remarques:**

- Frédéric MATIGNON demande s'il y a eu en conseil de communauté des commentaires sur les dits rapports ? Non, il y a eu seulement quelques questions sur les déchets.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

# VIII-Affaires sociales -Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

## **IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse**

Rapporteurs: Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

## X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

# XI-Culture/Tourisme

Rapporteur: Christiane GASTE

# XII-Communication/Evénementiel

Rapporteur: Albane BREHERET

# XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

## 10) <u>Dénominations de voies au Voide</u>

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Cœur de bourg situé au Voide, le Conseil municipal est sollicité afin de dénommer 3 voies au sein du dit lotissement.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- Allée Joseph BREHERET pour le prolongement de l'allée du même nom
- Allée des Anges pour l'accès par la rue des Colombes
- Allée Cœur de Bourg pour l'accès à côté de la mairie

## <u>Questions et remarques :</u>

Il est demandé des explications sur ces noms? L'allée Joseph BREHERET est le prolongement de la rue du même nom. Pour l'allée Cœur de bourg, nous reprenons le nom du lotissement. Pour l'allée des Anges, c'est en rapport avec le cimetière ainsi que la chapelle des anges. Joseph BREHERET était d'abord un artisan qui a beaucoup œuvré pour la commune du Voide.

- Frédéric MATIGNON demande si l'abbé Félix Deniau et Joseph BREHERET sont la même personne ? Il lui est répondu que cela va être vérifié.
- Yolande HUBLAIN demande comment sont choisis les noms des rues ? Il lui est indiqué qu'il y a eu un échange entre Dominique BAUDONNIERE et Frédéric MATIGNON pour que ces noms soient proposés au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces dénominations.

## 11) RIFSEEP: modification du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie à compter du 1er janvier 2025

Le Conseil municipal, a délibéré le 17 décembre 2020 sur les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et s'était prononcé en faveur de son maintien en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie.

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit qu'en cas de placement en congé de longue maladie ou de congé grave maladie, le versement du régime indemnitaire doit être suspendu.

Afin de se conformer à la règlementation en vigueur, et faisant suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, il est proposé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°169-2020 et de suspendre le versement de l'IFSE en cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de congé de longue durée.

### Questions et remarques:

- Tony MANCEAU demande comment cela a pu être voté le 17 décembre 2020 sachant qu'il y avait un décret de 2010 qui indiquait que cela ne pouvait pas se faire? Il lui est répondu que ce décret a été confirmé en cassation le mois suivant la délibération.
- Tony MANCEAU demande si en théorie, cela aurait dû être régularisé plus tôt ? Il lui est indiqué que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette modification.

### 12) Modification de la quotité horaire d'un adjoint technique principal de 2ème classe

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (passage de 33 à 35/35<sup>ème</sup>).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention, autorise cette modification de quotité horaire.

# 13) Création de 2 postes en emploi permanent en vue de stagiairisations au 1er janvier 2025

Dans le cadre de la stagiairisation de 2 agents au  $1^{\rm er}$  janvier 2025, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création des emplois suivants :

- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (agent de proximité).
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à 26/35è (agent de service à la cantine de Nueil sur Layon).

## **Questions et remarques:**

- Tony MANCEAU demande si ce sont des créations de postes ou si ce sont des agents qui passent en stage parce qu'ils vont passer une formation quelconque ? Il lui est répondu que ce sont des agents déjà en poste au sein de la collectivité qui vont être titularisés.
- Tony MANCEAU demande lorsqu'un agent devient titulaire on appelle ça stagiairisation? C'est la période avant la titularisation qui dure douze mois.
- Yolande HUBLAIN demande si pour la personne à 26/35ème c'est un choix personnel ? Il lui est répondu que c'est son temps de travail actuel.
- Yolande HUBLAIN demande donc si sa stagiairisation va durer plus d'un an ? Non.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 1 abstention, autorise ces créations de postes.

### 14) Création de 3 postes en emploi non permanent au pôle scolaire enfance-jeunesse

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la création de 3 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation à 7/35ème (agent de service).
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à 12/35ème (agent de service à la cantine de Nueil sur Layon).
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à 33/35ème (agent de service au Centre de Loisirs, cantine et accueil périscolaire de Vihiers).

### Questions et remarques:

- Tony MANCEAU demande si ce sont des remplacements d'arrêts maladies ou des créations de postes ? Il lui est répondu que ce sont des reconductions de contrats sur des postes déjà ouverts.
- Georges DALLOZ demande quels sont les échelons de ces postes ? Ce sont des adjoints territoriaux d'animation, qui relèvent de la catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions, autorise ces créations de postes.

## **Questions et informations diverses:**

- Invitation par la Banque Alimentaire le 10 décembre à 11h.
- Marché de Vihiers avancé aux lundis 23 et 30 décembre (à la place des 25/12 et 1<sup>er</sup> janvier), de même le marché paysan aura lieu le 23 décembre au soir en lieu et place du 24 décembre.
- 11 décembre : tombola de noël sur le marché de Vihiers. L'attribution des lots se fera à partir des 8 et 15 janvier.
- Conseil municipal du 12 décembre : présentation à 18h de la vidéo protection par la gendarmerie, le conseil municipal aura lieu exceptionnellement à 19h.
- Cabaret à Trémont le 23 novembre.
- Concert croissant le 08 décembre au château Maupassant.
- Marché de Noël au château Maupassant les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre.
- Noël en Lumière le 06 décembre à Vihiers.
- L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h10.
- La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 12 décembre 2024 à 19h.